



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

Service de la Réglementation
et des Elections

ARRÊTÉ N° 2021 - 921

Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 29/AT/2021 du 03 septembre 2021 portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant et fixant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes.

Le Préfet, Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2021-725 du 23 août 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-723 du 23 août 2021 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Extraordinaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 29/AT/2021 du 03 septembre 2021 portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant et fixant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Ampliations :

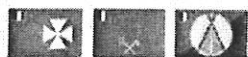
Cabinet	1
Délégation Futuna	1
DFIP	1
Finances	1
AT/CP	2
Douanes	1
Contributions	1
SRE/JOWF	2

Mata'Utu, le

21 SEP 2021
Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Marc COUTEL





ASSEMBLÉE TERRITORIALE
WALLIS & FUTUNA

Délibération n° 29/AT/2021 du 03 septembre 2021

**« Portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92
du 19 décembre 1992 réglementant et fixant les prix de vente des tabacs,
cigares et cigarettes »**

L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

- VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
- VU la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
- VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée;
- VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
- VU la délibération n° 4/AT/67 instituant dans le Territoire un monopole des tabacs ;
- VU la délibération n° 41/AT/92 du 31 décembre 1992 portant réglementation du commerce et de la taxation des tabacs et succédanés de tabacs fabriqués ;
- VU la délibération n° 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
- VU la délibération n° 07/AT/2009 du 6 février 2009 portant modification de la taxe intérieure de consommation sur les tabacs (TICT) ;
- VU la délibération n° 43/AT/2011 du 14 décembre 2011 portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;

- VU la délibération n° 43/AT/2014 du 1^{er} décembre 2014 portant modification des dispositions de la délibération n° 24/AT/2013 du 12 décembre 2013 modifiant les délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
- VU la délibération n° 26/AT/2017 du 5 juillet 2017 portant modification des dispositions des délibérations n°41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
- VU la délibération n° 78/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification des dispositions des délibérations n°41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant et fixant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
- VU la délibération n° 110/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant modification des dispositions des délibérations n°41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant et fixant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
- VU l'arrêté n° 2021-724 du 23 août 2021 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;

Le Conseil Territorial entendu;

Conformément aux textes susvisés;

A, dans sa séance du 03 septembre 2021 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er :

Les prix de vente des cigarettes, des cigares et du tabac commercialisés par la régie locale des tabacs sont modifiés.

Article 2 :

La liste et le tarif général des tabacs, cigares et cigarettes commercialisés sur le territoire sont modifiés conformément au tableau en ANNEXE 1.

Article 3 :

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 01/10/2021.

Article 4 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit./.

La Présidente de l'Assemblée Territoriale,


Nivaléta ILOAI

Le Secrétaire,


Mikaelé SEO

**ANNEXE 1
NOUVEAU PRIX DE VENTE ANNEE 2021**

	Prix crtch	Nbr de pqt	prix	prix
	Régie	par cartch	detail	cartouches
NEWS UP 25	7 160	8	1 030	8240
FINE Menthole 120 DAVIDOF	7 160	10	825	8250
FINE 120 DAVIDOF	7 160	10	825	8 250
GITANES 20	9 065	10	1 040	10 400
BENSONS	9 045	8	1 300	10 400
WINFIELD BLEU	9 045	8	1 300	10 400
WINFIELD ROUGE	9 045	8	1 300	10 400
WINFIELD RYO	5 790	10	665	6 650
BISON	6 755	10	775	7 750
Papier à rouler le tabac CEO *	5 000	50	115	5750

* IT = Impérial Tobacco

*BAT = British American Tobacco

